



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-42

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée en date du 24 mars 2025, par Madame Mathilde CAYER, Présidente de l'organisation Oise U19, 17 Place de l'Hôtel de Ville (60600) CLERMONT-DE-L'OISE, à l'occasion de la course intitulée « Oise U19 » devant se dérouler le Jeudi 8 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve « Oise U19 », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le Jeudi 8 mai 2025 de 14h à 18h :

1. La circulation sera limitée au seul sens de la course cycliste (sens des aiguilles d'une montre) :
 - Sur la route départementale RD144 rue Pasteur
 - Sur la voie communale rue des Roses
 - Sur la voie communale rue de Beauvais
 - Sur la voie communale rue Duvivier
 - Sur la voie communale rue Voltaire
2. Le stationnement sera interdit sur le périmètre de la course cycliste.

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par les organisateurs de la course « Oise U19 ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Mathilde CAYER, Présidente de l'organisation Oise U19.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 08 avril 2025

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,
Laurent GUYARD



Organisation Oise U19
Mathilde Cayer, Présidente
17, pl. de l'Hôtel de Ville
60600 Clermont-de-l'Oise
Tél : 06 03 82 91 44

Clermont-de-l'Oise, le 24 mars 25

Monsieur David Belval
Mairie de Bury

Objet : sécurité de l'épreuve Oise U19
Jeudi 8 mai 2025

Bonjour Monsieur le Maire, bonjour Monsieur Belval,

L'Oise U19 se déroulera le jeudi 8 mai 2025, avec un départ donné à Clermont-de-l'Oise et une arrivée jugée à Mouy, rue du 8 mai 1945, après sept boucles successives et identiques passant par Bury, Ansacq, Mérard, Moineau, Bury et fin du tour à Mouy.

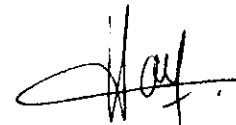
Afin de garantir la sécurité de tout l'échelon course, de la voiture ouvreuse jusqu'au véhicule balai qui suit les derniers coureurs, l'organisation de l'épreuve respectera bien sûr le cahier des charges imposé par la Fédération Française de Cyclisme et la Préfecture de l'Oise. Elle déploiera son propre et habituel dispositif de sécurité composé de motos précédant la course et accompagnant les différents groupes de coureurs tandis des signaleurs à pied, postés à tous les carrefours routiers et échelonnés tout au long du parcours de l'épreuve, stopperont le temps du passage de l'ensemble de l'échelon course tout véhicule se présentant à la moindre intersection.

Au regard du déroulement de l'édition 2024 de l'épreuve, qui s'est passée sans le moindre incident alors qu'elle empruntait le même circuit, l'organisation a souhaité améliorer encore ce dispositif de sécurité. Le droit de passage accordé à l'épreuve n'étant pas une garantie absolue de sécurité totale.

Alors est-il possible de n'autoriser la circulation de tous véhicules, hors l'ensemble de la caravane de l'épreuve, que dans le sens de la course, entre le carrefour D929/C1 passant par Ansacq, Mérard, Moineau jusqu'à Bury, précisément dans le sens des aiguilles d'une montre ? La gêne serait minime, l'échelon course s'étalant quelques minutes seulement. Est-il possible de prendre un arrêté dans le sens souhaité ?

En me tenant à votre écoute pour tous compléments d'explication,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées,

Pour L'Oise U19



Mathilde Cayer
Présidente